

**ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION**  
**- Route de Neufbosc –**  
**Place de la Mairie**

**Le Maire de Blacqueville,**

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1 L 2212-2 et L 2213-1,

VU la demande présentée le groupe *BOUYGUES E&S HAUTE NORMANDIE – TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX* - représentée par Monsieur OMONT Théo, sollicitant l'autorisation pour effectuer des travaux de **dépose du panneau à message variable place de la Mairie,**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer toutes mesures relatives à l'occupation du domaine public dans le cadre de travaux, de circulation pour permettre le bon déroulement des opérations et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** À partir du 6 mai 2024 et ce, pour la durée des travaux, la circulation s'effectuera dans les deux sens et la vitesse de circulation sera maintenue à 50 km/h.

**Le stationnement et le dépassement seront interdits.**

**Article 2<sup>ème</sup> :** le chantier devra être correctement signalé et mis en sécurité, sous la responsabilité du groupe *BOUYGUES* chargé de sa mise en place et de la maintenance de cette signalisation durant toute la période des travaux ; et restant entièrement responsable en cas d'accident dû à une mauvaise signalisation.

**Article 3<sup>ème</sup> :** ampliation de cet arrêté est adressée :

- à M. le Commandant de la Gendarmerie de Pavilly pour information,
- au groupe *BOUYGUES* représenté par M. OMONT pour exécution.

Fait à Blacqueville le 25 avril 2024,

Le Maire,  
Sylvain BULARD

